



BRUXELLES ÉCONOMIE ET EMPLOI
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Rapport d'activité relatif à l'application de l'Ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises

Données relatives à l'année 2022





Table des matières

.....	1
1 Introduction	4
2 Vue d'ensemble : nombre de demandes de subsides introduites et décidées sur base des articles 3 à 26 de l'ordonnance	5
3 Subsides d'exploitation (« Soft »)	6
3.1.1 Vue d'ensemble	6
3.1.2 Détails par aides	7
3.1.3 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base de l'âge de l'entreprise 10	
3.1.4 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base de la taille de l'entreprise 10	
3.1.5 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base du secteur d'activités de l'entreprise.....	11
4 Aides aux Investissements Généraux	12
4.1 Vue d'ensemble	12
4.2 Bases légales.....	13
4.3 Constatations	13
4.4 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base de la localisation de l'entreprise	13
4.4.1 Zone de développement 2014-2020.....	13
4.4.2 Zone de développement 2022-2027.....	13
4.4.3 Zone d'Economie Urbaine Stimulée	13
4.5 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base de l'âge de l'entreprise	13
4.6 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base de la taille de l'entreprise	14
4.7 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base du secteur d'activités de l'entreprise	14
5 Aides aux Investissements Spécifiques	15
5.1 Vue d'ensemble	15
5.2 Bases légales.....	17
5.3 Constatations	17
5.4 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base de l'âge de l'entreprise	17
5.5 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base de la taille de l'entreprise	18



5.6	Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base de la taille de l'entreprise	18
6	Primes COVID	19
7	Agréments	19
7.1	Coworking	19
7.2	Reconnaissance économie circulaire	19
8	Contrôle et restitution	20
9	Conclusion	20
10	Annexes	21
10.1	Cartes de la zone de développement	21
10.1.1	Zone de développement 2014-2020	21
10.1.2	Zone de développement 2022-2027	22
10.2	Carte de la Zone d'économie Urbaine Stimulée (ZEUS)	23
10.3	Définition de la taille des entreprises	24
10.4	Secteur d'activités NACE BEL	25

Informations :

primespme@sprb.brussels



1 Introduction

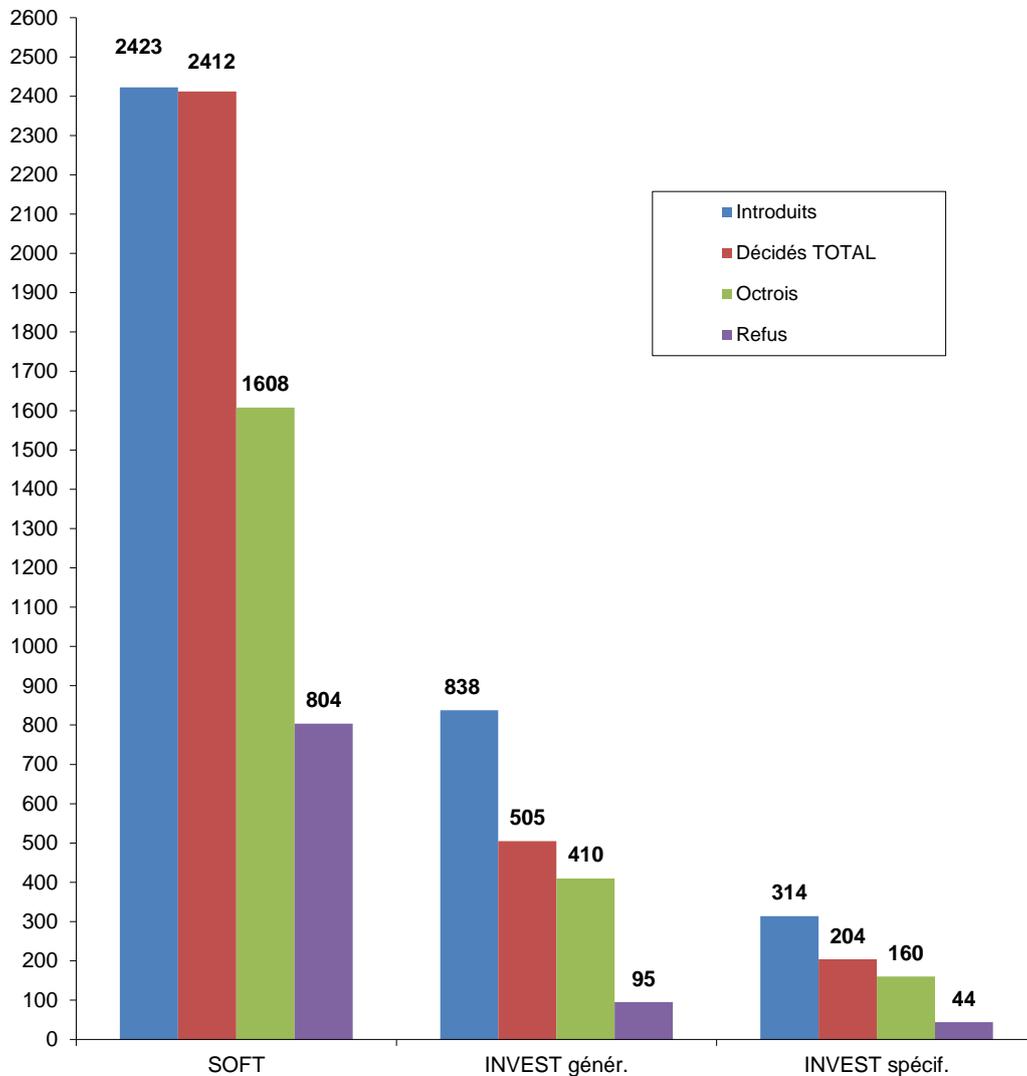
Ce document contient plusieurs volets dont :

- une vue d'ensemble des dossiers relevant des articles 3 à 26 de l'ordonnance, organisés en 3 « matières » ;
 - o SOFT (frais de fonctionnement)
 - o Investissements généraux
 - o Investissements spécifiques
- un rapport détaillé des aides demandées, octroyées et refusées en fonction des matières traitées et des différentes réglementations, pour les aides relevant des articles 3 à 26 de l'ordonnance ;
- Une présentation des aides relevant de l'article 28 de l'ordonnance ;
- Une présentation des agréments relevant de l'ordonnance ;
- Une présentation des différents contrôles menés sur les aides ;
- une conclusion générale ;
-

En fin de document se trouvent des annexes proposant des définitions pour une meilleure lecture du document.



2 Vue d'ensemble : nombre de demandes de subsides introduites et décidées sur base des articles 3 à 26 de l'ordonnance



12

Primes : 7.165.337 € 10.406.396 € 1.335.268 €

En 2022, l'administration a enregistré **3.575 demandes d'aides**, dont 68% de demande d'aides soft. 3.121 dossiers ont fait l'objet d'une décision. Le montant total des primes octroyées s'élève à près de **19 millions €**.

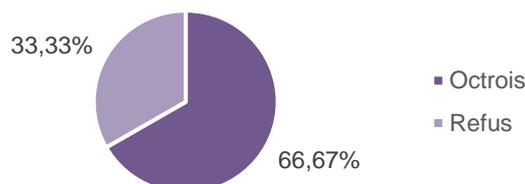
¹Introduits = date de réception de la demande par Bruxelles Economie et Emploi (BEE)
Décidés = date d'engagement budgétaire
»



3 Subsides d'exploitation (« Soft »)

3.1.1 Vue d'ensemble

Types de dossier	Nombre Introductions	Nombre Décisions	Nombre Décisions d'octroi	Nombre Décisions de refus	Montant des primes en EUR
Aide à la préactivité pour un projet de création entrepreneuriale	9	8	7	1	14.829
Aide à la préactivité pour un projet de création entrepreneuriale développé	14	20	15	5	158.880
Aide à la préactivité pour un projet de reprise d'entreprise	0	0	0	0	0
Aide au coworking – porteurs de projets	17	14	6	8	2.550
Aide au coworking – micro entreprises	50	47	12	35	5.400
Aide pour la consultance	809	831	627	204	3.553.494
Aide au développement d'un site internet ou d'une plateforme d'e-commerce	709	690	524	166	1.883.931
Aide à la formation externe	689	688	359	329	713.453
Aide pour l'occupation de places en milieu d'accueil de la petite enfance	90	81	36	45	148.000
Aide pour la validation de compétences	2	2	1	1	1.800
Aide à l'implantation dans les ZEUS	2	1	0	1	0
Aide à la reconversion industrielle	0	0	0	0	0
Aide au recrutement pour un projet de croissance économique	28	27	19	8	665.000
Aide au recrutement pour un projet d'économie circulaire	0	0	0	0	0
Aide au recrutement dans la ZEUS	4	4	2	2	18.000
TOTAL	2.423	2.413	1.608	804	7.165.337





3.1.2 Détails par aides

3.1.2.1 Aides à la préactivité

Ces primes s'adressent aux candidats-entrepreneurs bruxellois ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise plus ou moins développé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

La prime couvre 60% des dépenses de consultance, de formation, de frais de garde, de participation à une foire à l'étranger et d'investissements.

28 demandes ont été traitées, dont 22 octrois, soit un taux d'octroi de 78,6%.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de dossiers traités reste stable (31 demandes traitées en 2021). Le taux d'octroi quant à lui passe de 93,5% en 2021 à 78,6% en 2022.

3.1.2.2 Aides au coworking

Ces primes s'adressent aux candidats-entrepreneurs (porteurs de projet) et aux micro entreprises inscrites depuis moins de 3 ans à la Banque Carrefour des Entreprises.

La prime est de maximum 450 EUR pour un abonnement de minimum 2 mois à temps plein ou 3 mois à mi-temps dans un espace de coworking agréé.

41 espaces de coworking de la Région bruxelloise disposent d'un agrément.

61 demandes ont été traitées, dont 18 octrois, soit un taux d'octroi de 36,9%

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de dossiers traités ainsi que le taux d'octroi restent stables (65 demandes traitées en 2021, avec un taux d'octroi de 37%).

3.1.2.3 Aide pour la consultance

Prime destinée aux micro, petites et moyennes entreprises et couvrant de 40% à 60% des frais de consultance dans l'un des domaines suivants :

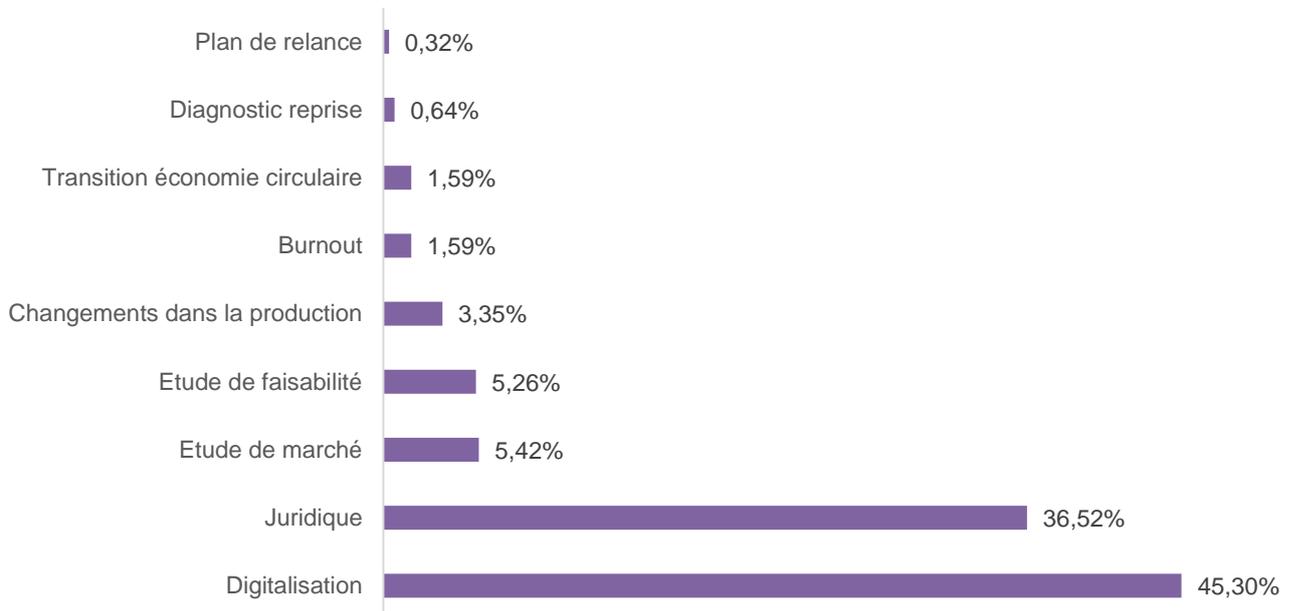
- changement dans la production
- étude de marché pour le lancement d'un nouveau produit/service ou visant un nouveau marché
- juridique
- faisabilité technique
- digitalisation (hors site web et e-commerce)
- gouvernance par l'appui d'un administrateur externe
- plan de diversité
- gouvernance participative
- prévention du burn out
- diagnostic dans le cadre de la reprise d'une entreprise
- transition vers l'économie circulaire
- mise en œuvre d'un plan de relance

831 demandes ont été traitées, dont 627 octrois, soit un taux d'octroi de 75,5%.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de dossiers reste stable (814 demandes traitées en 2021). Le taux d'octroi quant à lui passe de 73,5% en 2021 à 75,5% en 2022.



Répartition par type de missions (sur base du nombre de dossiers octroyés) :



3.1.2.4 Aide au développement d'un site internet ou d'une plateforme d'e-commerce

Prime destinée aux micro et petites entreprises et couvrant de 40% à 60% des frais liés à :

- la création ou la refonte d'un site internet ou d'une plateforme d'e-commerce
- le lancement ou (re)positionnement des ventes en ligne
- l'audit/optimisation d'un site internet ou d'une plateforme d'e-commerce

690 demandes ont été traitées, dont 524 octrois, soit un taux d'octroi de 75,9%.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de dossiers diminue de 4,16% (722 demandes traitées en 2021). Le taux d'octroi reste quant à lui stable, passant de 75% en 2021 à 75,9% en 2022.

3.1.2.5 Aide à la formation

Prime destinée aux micro, petites et moyennes entreprises et couvrant de 40% à 60% des frais de formation (inscription et supports didactiques).

688 demandes ont été traitées, dont 359 octrois, soit un taux d'octroi de 52,2%

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de dossiers reste stable (676 demandes traitées en 2021). Le taux d'octroi est également relativement stable, passant de 53% en 2021 à 52,2% en 2022.



3.1.2.6 Aide pour l'occupation de places en milieu d'accueil de la petite enfance

Prime forfaitaire de 4.000 EUR par enfant et par année civile pour la réservation et l'occupation de place en milieu d'accueil bruxellois. Cette aide cible les micro, petites et moyennes entreprises.

81 demandes ont été traitées, dont 36 octrois, soit un taux d'octroi de 44,4%.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de dossiers traités diminue de 19% (100 demandes traitées en 2021). Le taux d'octroi passe de 60% en 2021 à 44,4% en 2022.

3.1.2.7 Aide pour la validation de compétences

Prime destinées aux entreprises afin de couvrir une partie des frais d'organisation d'épreuves de validation de compétences pour des candidats étant soit des travailleurs (de l'entreprise ou non) occupés au sein d'une unité d'établissement bruxelloise, soit des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits chez Actiris. La prime s'élève à 600 EUR / épreuve organisée par le bénéficiaire sur une période de 12 mois.

2 demandes ont été introduites et traitées en 2022, dont 1 a fait l'objet d'un octroi.

3.1.2.8 Aide à l'implantation dans les ZEUS

Prime visant les entreprises disposant d'une unité d'établissement dans la ZEUS et soumises à une taxe communale de minimum 1.000 EUR sur les bureaux de cette unité d'établissement. La prime couvre 50% de la taxe.

2 demandes ont été introduites en 2022, dont 1 a fait l'objet d'un refus. La deuxième est en cours d'instruction.

3.1.2.9 Aide à la reconversion industrielle

Prime couvrant 30% à 40% des frais liés à la formation du personnel d'une entreprise ayant un projet de reconversion industrielle. La formation doit contribuer à la réalisation de ce projet.

Aucune demande n'a été introduite en 2022.

3.1.2.10 Aide au recrutement dans le cadre d'un projet de croissance économique ou d'économie circulaire

Prime destinée aux micro et petites entreprises souhaitant recruter un nouveau travailleur, à temps plein et en CDI dans le cadre :

- d'un projet de croissance économique
- d'un projet visant à diminuer l'usage des matières premières vierges non renouvelables et limiter la production de déchets (économie circulaire).

La prime consiste en un forfait de 20.000 EUR pour la première année d'occupation et de 15.000 EUR pour la seconde.

28 demandes ont été introduites en 2022, toutes concernant un projet de croissance économique. 27 demandes ont été traitées et 19 demandes ont été octroyées, soit un taux d'octroi de 70,4%.

Pour mémoire, 25 demandes avaient été traitées en 2021. Le taux d'octroi passe quant à lui de 88% en 2021 à 70,4% en 2022.

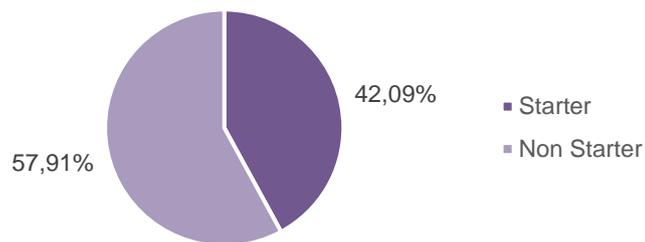


3.1.2.11 Aide au recrutement dans la ZEUS

Prime destinée aux entreprises disposant d'une unité d'établissement dans la ZEUS et souhaitant engager un nouveau travailleur habitant la ZEUS, à plein temps et pour une durée d'au moins 2 ans. La prime consiste en un forfait de 3.000 EUR pour la première année d'occupation et de 6.000 EUR pour la seconde.

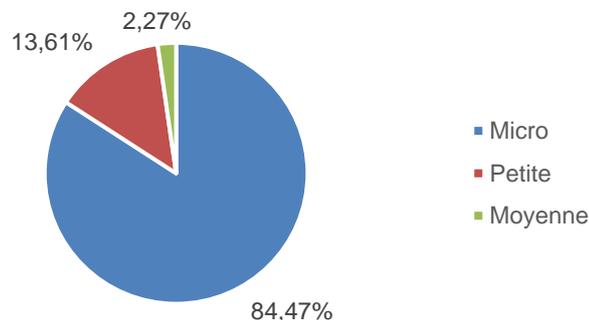
4 demandes ont été introduites et traitées en 2022, dont 50% d'octrois.

3.1.3 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base de l'âge de l'entreprise³⁴



A noter que la dichotomie starter/non starter n'est pas disponible pour les aides aux particuliers, soit les aides de préactivité et les aides de coworking à destination des porteurs de projets.

3.1.4 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base de la taille de l'entreprise



A noter que la taille du bénéficiaire n'est pas disponible pour les aides aux particuliers, soit les aides de préactivité et les aides de coworking à destination des porteurs de projets.

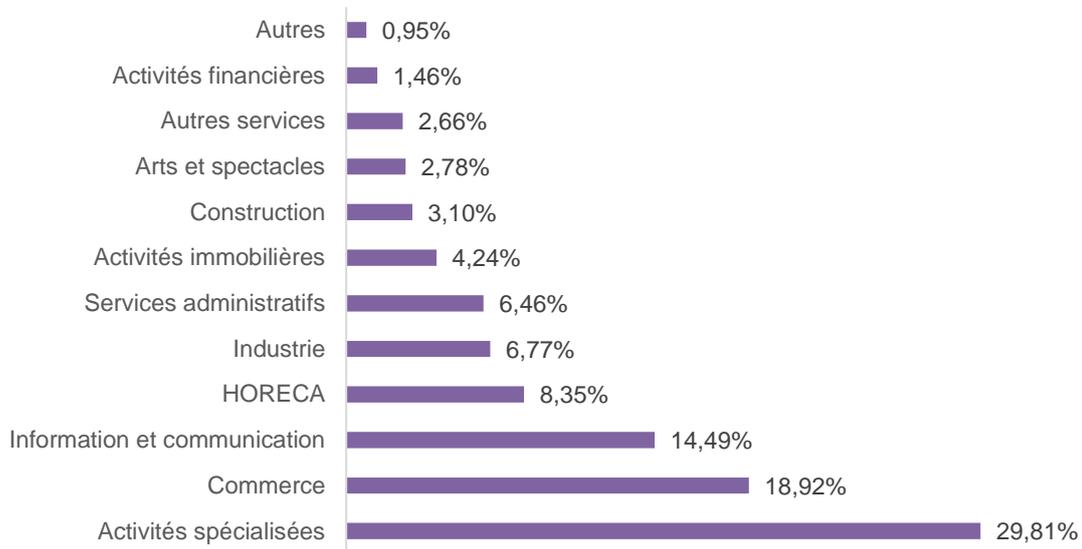
³ Une entreprise est catégorisée « starter » si elle est inscrite à la BCE depuis moins de 4 ans.

⁴ Les répartitions (starter, taille, secteurs d'activités, appartenance à une zone spécifique, etc.) sont toujours basées sur le nombre de dossiers octroyés.



3.1.5 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base du secteur d'activités de l'entreprise

Les aides « soft » ont principalement bénéficié aux entreprises issues des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques », « Commerce » et « Information et communication ».



NB : Cette analyse exclut les aides de préactivité et de coworking à destination des candidats-entrepreneurs bruxellois car ces bénéficiaires ne disposent pas d'un code NACEBEL.



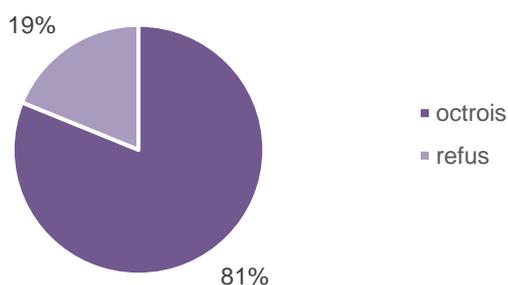
4 Aides aux Investissements Généraux

4.1 Vue d'ensemble

Les aides aux investissements généraux concernent les initiatives suivantes :

- l'acquisition de terrains et de bâtiments
- la reprise de fonds de commerce
- la réalisation d'investissements généraux (hors acquisition de terrains et de bâtiments et reprise de fonds de commerce)

Types de dossiers	Nombre introduits	Nombre décidés total	Nombre décidés octrois	Nombre décidés refus	Montant des primes en €
Acquisition de terrains et de bâtiments (OO 2018)	80	50	39	11	1.119.599
Reprise de fonds de commerce (OO 2018)	2	0	0	0	0
Investissements généraux (hors acquisition de terrains et de bâtiments et reprise de fonds de commerce) (OO 2018)	758	455	371	84	10.406.396
TOTAL	838	505	410	95	10.406.396





4.2 Bases légales

Ordonnance du 03/05/2018 relative au développement économique des entreprises.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11/10/2018 relatif à l'aide aux investissements généraux.

4.3 Constatations

505 dossiers ont fait l'objet d'une décision en 2022, dont 410 décisions d'octroi, soit un taux d'octroi de 81,2%.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de dossiers diminue de 11,9% (573 demandes traitées en 2021). Le taux d'octroi est passé de 89% en 2021 à 81,2% en 2022.

838 demandes d'autorisation préalables ont été introduites en 2022, soit une diminution de 5,4% par rapport à l'année précédente (886 demandes reçues en 2021).

4.4 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base de la localisation de l'entreprise⁵

4.4.1 Zone de développement 2014-2020

5 dossiers dont la décision définitive a été notifiée en 2022 ont encore pu bénéficier de la majoration relative à la localisation de l'entreprise au sein de la zone de développement 2014-2020.

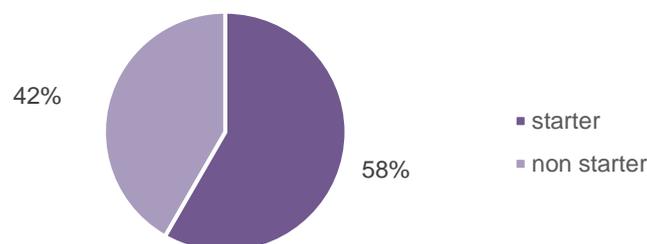
4.4.2 Zone de développement 2022-2027

22 dossiers dont la décision définitive a été notifiée en 2022 ont pu bénéficier de la majoration relative à la localisation de l'entreprises au sein de la nouvelle zone de développement 2022-2027.

4.4.3 Zone d'Economie Urbaine Stimulée

2 dossiers dont la décision définitive a été notifiée en 2022 ont bénéficié de la majoration relative à la localisation de l'entreprise au sein de la Zone d'Economie Urbaine Stimulée.

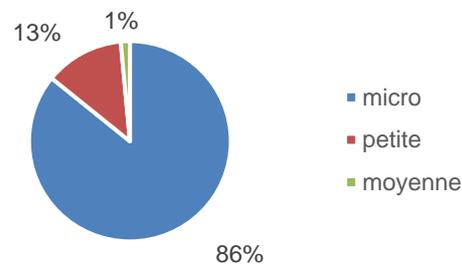
4.5 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base de l'âge de l'entreprise



⁵ Les cartes de ces zones sont annexées à ce rapport

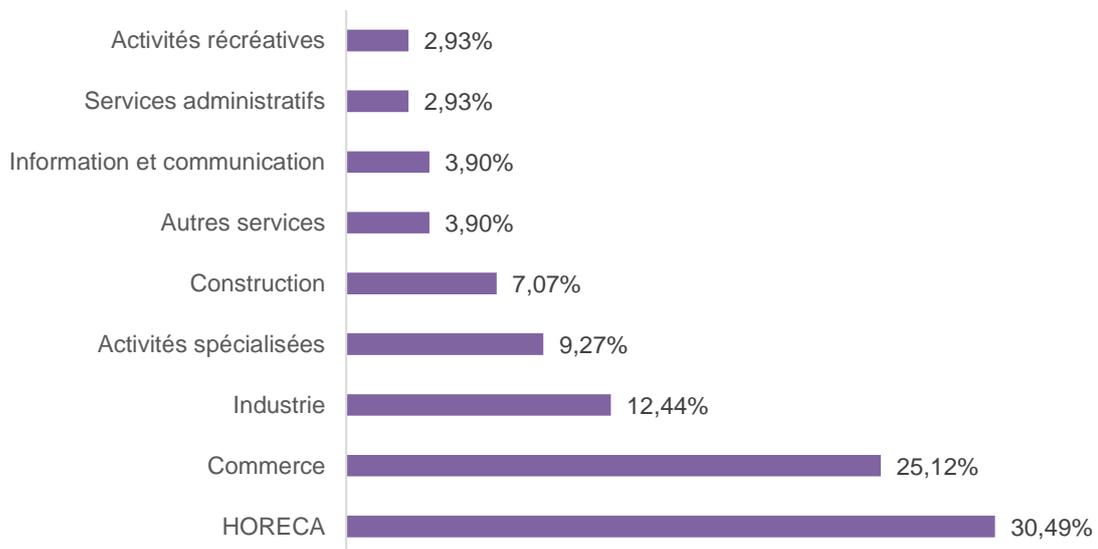


4.6 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base de la taille de l'entreprise



4.7 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base du secteur d'activités de l'entreprise

Les aides aux investissements généraux ont principalement bénéficié aux entreprises actives dans les secteurs « HORECA », « Commerce » et « Industrie manufacturière ».





5 Aides aux Investissements Spécifiques

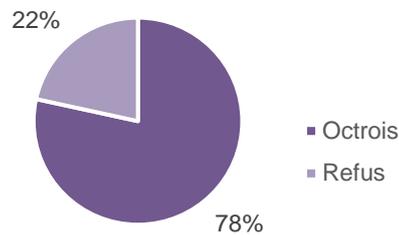
5.1 Vue d'ensemble

Les aides pour les investissements spécifiques sont octroyées aux entreprises pour tout investissement visant :

- la mise en conformité aux normes dans le cadre de la mise en œuvre de la zone de basses émissions (Low Emission Zone – LEZ) – version 2018 – dossiers introduits avant le 31/1/22
- la mise en conformité aux normes dans le cadre de la mise en œuvre de la zone de basses émissions (Low Emission Zone – LEZ) – version 2021 – dossiers introduits à partir du 31/1/22
- l'adaptation du mode de fabrication des produits à une norme de qualité, de sécurité et d'hygiène
- la sécurisation de l'entreprise
- l'embellissement d'entreprises subissant des travaux publics
- l'intégration urbaine imposée par des décisions judiciaires ou administratives, des normes ou des permis
- l'accès des PMR, des personnes âgées ou des poussettes pour enfants aux locaux de l'entreprise
- l'intégration urbaine des activités circulaires existantes ou la créations de nouvelles activités circulaires
 - o Collecte, tri, stockage, valorisation d'objets et de matières résiduelles
 - o Economie d'au moins 20% du coût des matières premières



Types de dossiers	Nombre introduits	Nombre décidés total	Décidés octrois	Décidés refus	Montant des primes en €
Mise en conformité dans le cadre de la mise en œuvre de la LEZ – version 2018	7	18	5	13	17.687
Mise en conformité dans le cadre de la mise en œuvre de la LEZ – version 2021	28	23	11	12	125.624
Adaptation du mode de fabrication des produits à une norme de qualité, de sécurité et d'hygiène	47	23	20	3	471.608
Sécurisation	194	126	113	13	481.061
Embellissement d'entreprises subissant des travaux publics	7	1	1	0	4.000
Aide aux investissements favorisant l'intégration urbaine imposés par des décisions judiciaires ou administratives, des normes ou des permis	8	3	3	0	162.667
Accès des PMR, des personnes âgées ou des poussettes pour enfants aux locaux de l'entreprise	15	6	4	2	28.374
Intégration urbaine : collecte, tri, stockage, valorisation d'objets et de matières résiduelles	6	3	3	1	44.247
Intégration urbaine : Economie d'au moins 20% du coût des matières premières	2	0	0	0	0
TOTAL	314	204	160	44	1.335.268



5.2 Bases légales

Ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 janvier 2019 relatif aux aides pour les investissements spécifiques.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 octobre 2018 relatif à l'aide pour la mise en conformité aux normes dans le cadre de la mise en œuvre de la zone de basses émissions.

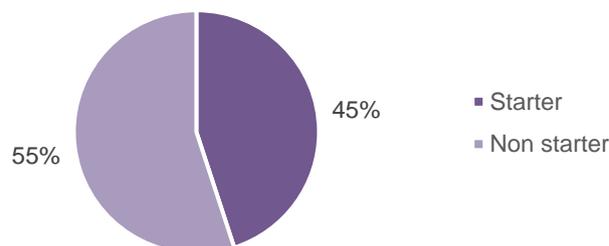
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 novembre 2012¹ relatif à l'aide pour la mise en conformité aux normes de la zone de basses émissions.

5.3 Constatations

En 2022, 204 demandes ont été traitées, dont 160 octrois, soit un taux d'octroi de 78%.

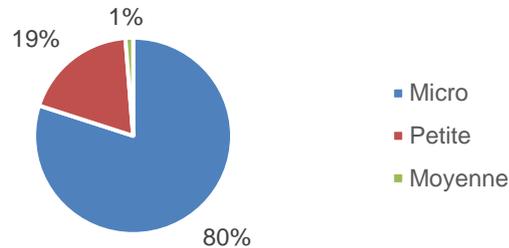
En comparaison avec l'année précédente, le nombre de dossiers traités augmente de 36,9% (149 demandes traitées en 2021). Le taux d'octroi diminue de 82% en 2021 à 78% en 2022.

5.4 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base de l'âge de l'entreprise



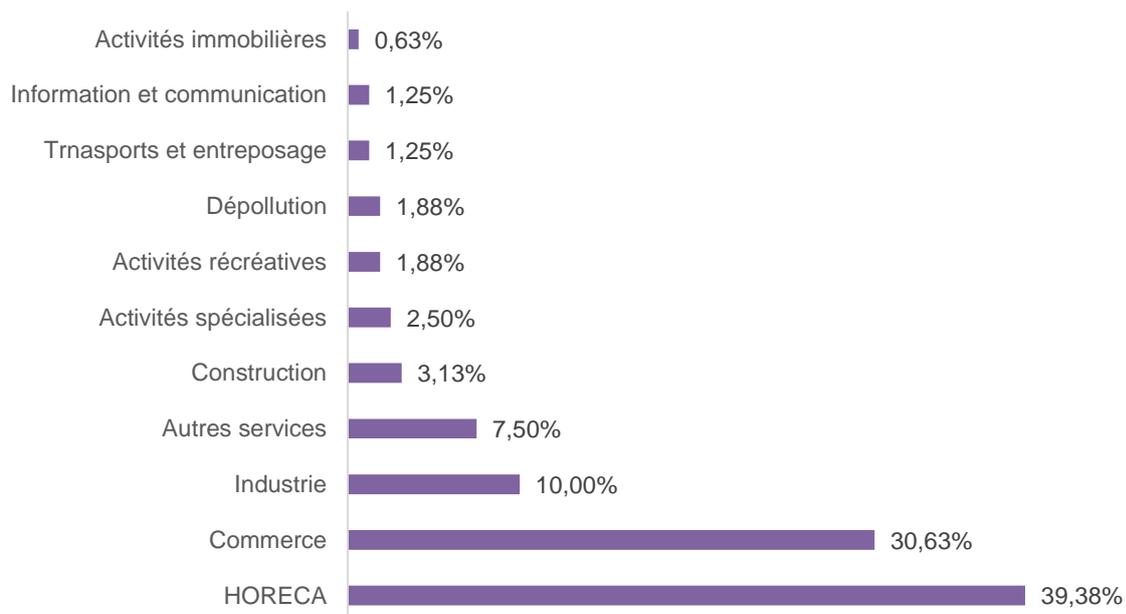


5.5 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base de la taille de l'entreprise



5.6 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base de la taille de l'entreprise

Les aides aux investissements spécifiques ont principalement bénéficié aux entreprises issues des secteurs « HORECA » et « Commerce ».





6 Primes COVID

En 2021, les mesures sanitaires décidées dans le cadre de la gestion de la pandémie de coronavirus ont impacté de très nombreuses entreprises bruxelloises à des degrés divers. En 2022, et afin de soutenir l'économie bruxelloise et de limiter les faillites et pertes d'emploi, le Gouvernement bruxellois a pris des mesures de relance pour les entreprises les plus durement touchées par les mesures sanitaires.

Ces aides étaient destinées à certains secteurs d'activités, tels les discothèques, cafés et restaurants, ainsi que leurs fournisseurs, l'événementiel, la culture, le tourisme, le sport ou encore le transport des voyageurs. Elles étaient en outre conditionnées au nombre d'Equivalents Temps Plein, ainsi qu'au pourcentage de perte du chiffre d'affaires.

Au total, en 2022, 5.928 demandes d'aides ont été introduites et traitées. 3.286 dossiers ont fait l'objet d'un octroi, soit 70% des demandes introduites, pour un montant total de 21.564.470 EUR.

7 Agréments

7.1 Coworking

En 2022, 9 centres de coworking ont demandé l'agrément les reconnaissant comme centres de éligibles aux aides au coworking pour les particuliers et les micro-entreprises de moins de 3 ans. 3 demandes ont été refusées et 6 demandes étaient toujours en cours d'analyse au 31/12/22.

7.2 Reconnaissance économie circulaire

En 2022, 7 entreprises ont demandé à être reconnue comme entreprises étant impliquées dans l'économie circulaire. 4 de ces entreprises ont pu obtenir cette reconnaissance et sont réparties sectoriellement comme suit :

- 2 entreprises issues de l'industrie
- 1 entreprises issues du secteur information et communication
- 1 entreprise issue du secteur commerce de détail.



8 Contrôle et restitution

	Nombre	Montants à récupérer (en EUR)
Dossiers contrôlés et en ordre	1.189 ⁶	-
Dossiers avec constat d'infraction	113	1.190.324,59
Totaux	1.302	1.190.324,59

9 Conclusion

En 2022, l'administration a enregistré 3.575 demandes d'aides en dehors des primes « COVID », dont 68% de demande d'aides soft. 3.121 dossiers ont fait l'objet d'une décision, dont 70% d'octrois. Le montant total des primes octroyées s'élève à près de 19 millions €.

Les secteurs d'activités des bénéficiaires diffèrent sensiblement selon les types de primes octroyées. Alors que les aides « Soft » principalement octroyées à des entreprises issues des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » et « Commerce », les aides aux investissements profitent surtout aux entreprises issues des secteurs « HORECA » et « Commerce ».

La majorité des aides concernent les micro entreprises :

- 86% des primes octroyées pour les investissements généraux ;
- 80% des primes octroyées pour les investissements spécifiques ;
- 85% des primes octroyées pour les aides soft.

L'année 2022 marque un retour progressif à la normale en regard de la crise sanitaire. Elle a également été marquée par une nouvelle crise, celle des prix de l'énergie liée au conflit russo-ukrainien. En fin d'année, des réflexions sur des soutiens aux entreprises fortement impactées par l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité étaient menées par le Gouvernement.

Pour rappel, l'existence de la zone de développement 2014-2020 avait été prolongée d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021. La nouvelle zone de développement 2022-2027 n'est entrée en vigueur que le 1^{er} septembre 2022. Entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2022, les majorations des aides aux investissements généraux prévues ne pouvaient donc pas être octroyées par BEE. On observe de ce fait une diminution des montants moyens octroyés pour ces aides au cours de cette période.

⁶ Montants des aides octroyées dans les dossiers en ordre = 13.903.227,99 EUR



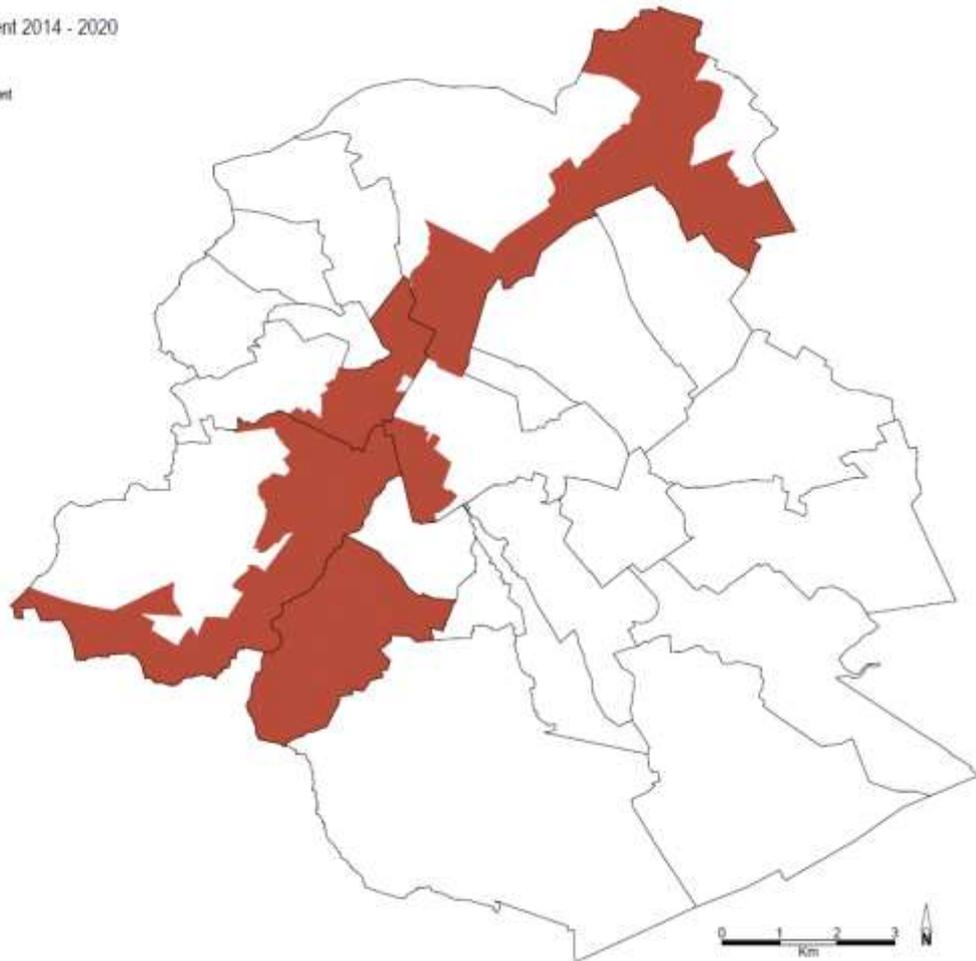
10 Annexes

10.1 Cartes de la zone de développement

10.1.1 Zone de développement 2014-2020

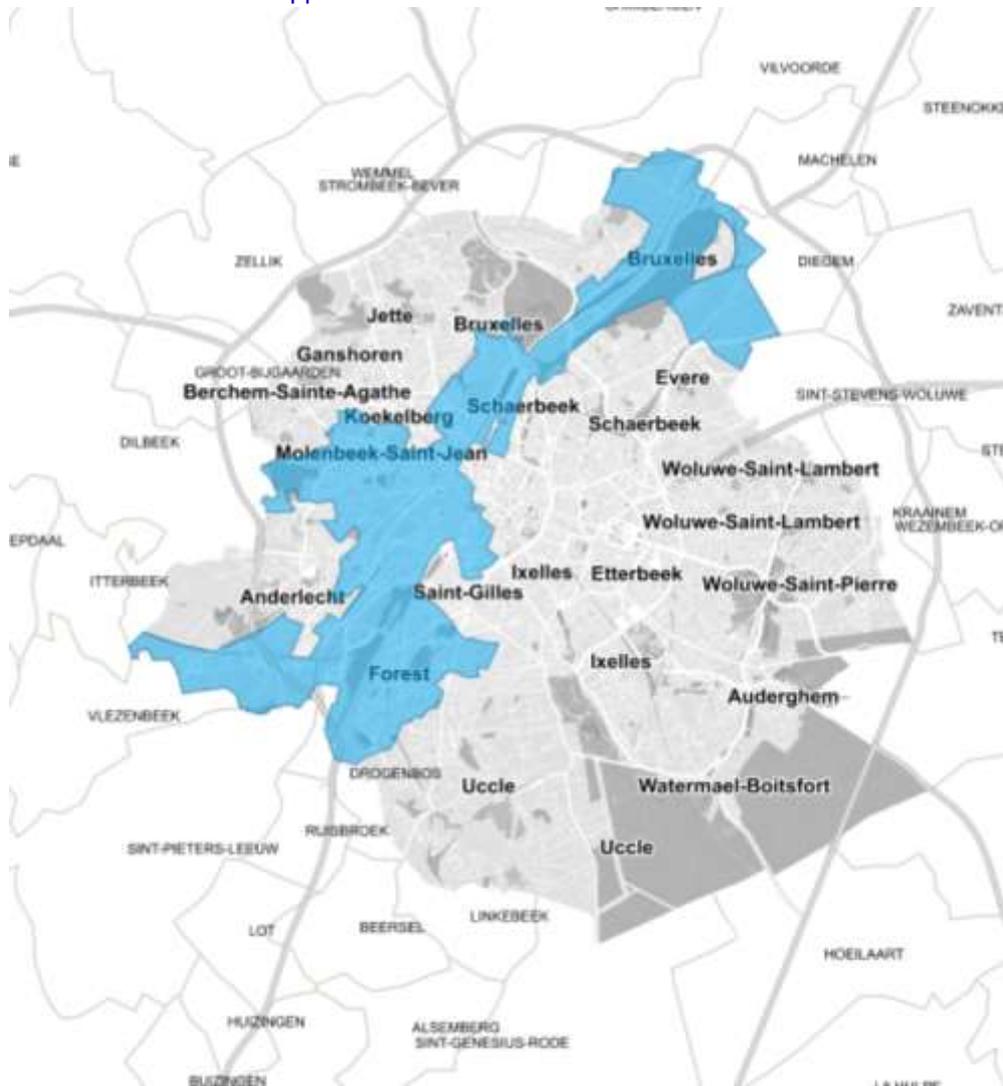
Zones de Développement 2014 - 2020

-  Zone de Développement
-  Limite communale



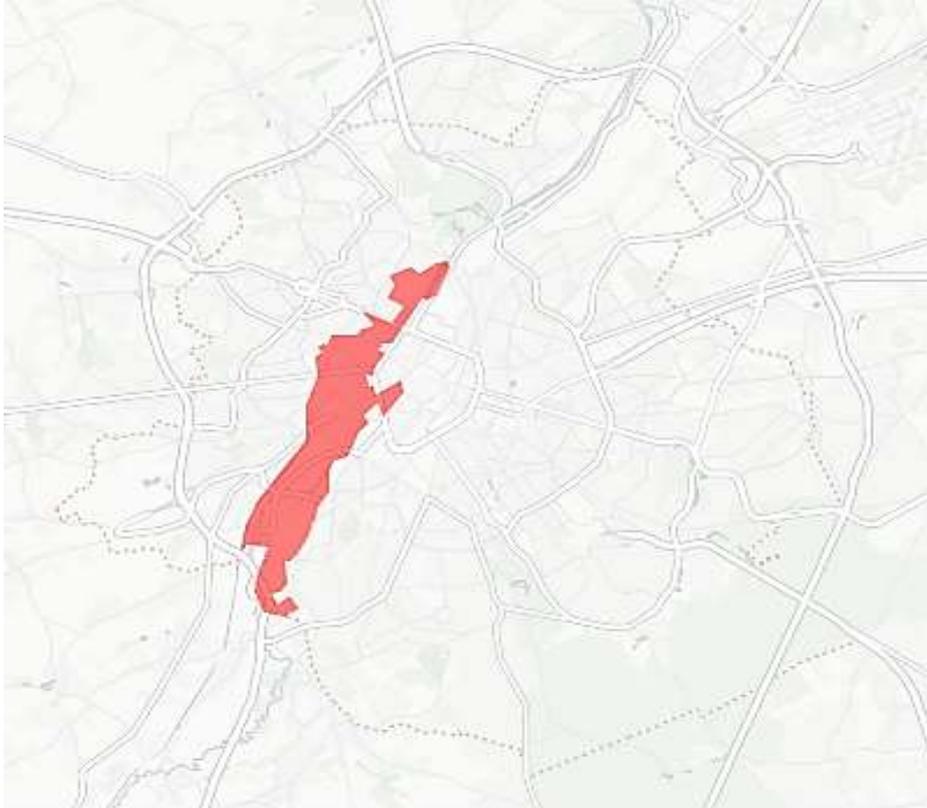


10.1.2 Zone de développement 2022-2027





10.2 Carte de la Zone d'économie Urbaine Stimulée (ZEUS)





10.3 Définition de la taille des entreprises

Micro entreprise

Effectifs: < 10 ETP

CA: ≤ 2 millions € ou bilan: ≤ 2 millions €.

Petite entreprise

Effectifs: < 50 ETP

CA: ≤ 10 millions € ou bilan: ≤ 10 millions €.

Entreprise moyenne

Effectifs: < 250 ETP

CA : ≤ 50 millions € ou bilan : ≤ 43 millions €.



10.4 Secteur d'activités NACE BEL

Codes NACE-BEL	Secteurs d'activités
A (01 à 03)	Agriculture, sylviculture et pêche
B (05 à 09)	Industries extractives
C (10 à 33)	Industrie manufacturière
D (35)	Production et distribution d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné
E (36 à 39)	Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets
F (41 à 43)	Construction
G (45 à 47)	Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules
H (49 à 53)	Transports et entreposage
I (55 à 56)	Hébergement et restauration
J (58 à 63)	Information et communication
K (64 à 66)	Activités financières et d'assurance
L (68)	Activités immobilières
M (69 à 75)	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
N (77 à 82)	Activités de services administratifs et de soutien.
O (84)	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire
P (85)	Enseignement
Q (86 à 88)	Santé humaine et action sociale
R (90 à 93)	Arts, spectacles et activités récréatives
S (94 à 96)	Autres activités de services
T (97 à 98)	Activités des ménages
U (99)	Activités des organismes extranationaux